

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2617

présenté par
Mme Bareigts

à l'amendement n° 685 de Mme Massat

ARTICLE 42

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ainsi que »

les mots :

« et, à sa demande, ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre au comité du système de distribution publique d'électricité d'avoir accès à ces comptes rendus et bilans sans les recevoir de manière automatique, afin de le doter d'un pouvoir d'enquête tout en allégeant la quantité de documents reçus.

De plus, ce sous-amendement vise à garantir que le comité émet un avis uniquement sur les programmes d'investissements. En effet, il n'est pas nécessaire de prévoir un avis sur des comptes rendus et des bilans.